Annexe 2

Fiche – CONVENTION COMITE REGIONAL / COL (A2)

CONVENTION TYPE

COMITE REGIONAL / COL

Région Nouvelle-Aquitaine

Entre les soussignés :

Le Comité Régional Nouvelle-Aquitaine de Gymnastique, dont le siège est 35 Avenue Gustave Eiffel 33 600 PESSAC, représenté par son Président en exercice, Monsieur Frédéric Bureau, ci-après dénommé le Comité Régional,

Et

L'association Sportive [ ], dont le siège est à [ ] par son/sa Président(e) en exercice, Monsieur/Madame [ ], ci-après dénommée le Comité d'Organisation Local (COL).

Préambule :

Le Comité Régional et le COL ont décidé de coopérer pour l'organisation du [ ], ci-après dénommée la compétition, qui se déroulera les [ ] à [ ]

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les droits et obligations des parties dans la préparation et la réalisation de la compétition et de préciser les modalités financières de son organisation.

Les dispositions de la présente convention précisent et complètent le cahier des charges des compétitions régionales. En cas de contradiction entre le cahier des charges et la convention, les dispositions de cette dernière prévalent.

Article 2 – Conditions générales

Le COL est responsable devant le Comité Régional de l'exécution des travaux préparatoires, du déroulement et de la clôture de la compétition.

De façon générale, le COL s'engage à respecter les directives techniques, administratives, financières du Comité Régional, les statuts et règlements fédéraux et le cahier des charges des compétitions régionales

Comité Régional Nouvelle-Aquitaine de Gymnastique – 35 avenue Gustave Eiffel – ZA Bersol 33600 Pessac - Tél : 05 56 36 23 97 - http://nouvelle-aquitaine.ffgym.fr/ – E-mail : cr.nouvelleaquitaine.ffgym@orange.fr

Article 3 – Conditions particulières

1 - Officiels, juges convoqués, responsables du déroulement, invités et prestataires

Les effectifs ajustés (avec la liste nominative) des différentes catégories de personnes seront transmis au COL la semaine précédente l'évènement.

En cas de dépassement des effectifs prévus au cahier des charges, les personnes supplémentaires sont prises en charge par le Comité Régional.

2 - Représentants de la FFGym

En amont de chaque compétition, le Comité régional désigne les personnes qui ont une autorité décisionnelle

- **Le délégué fédéral : Représente l'entité organisatrice**
- **Le directeur de compétition : Gère le déroulement de la compétition**

3 - Informatique

La manifestation fait l'objet d'une couverture informatique réalisée par le Comité Régional.

Article 5 – Aménagements spécifiques

Des aménagements pourront être envisagés pour prendre en compte les spécificités locales. Ils feront l'objet d'un avenant à la présente convention

Article 6 – Polices d'assurance

Le COL devra couvrir par une assurance de son choix, le matériel qui lui sera prêté, loué ou mis à disposition par tout autre organisme que le Comité Régional.

Article 8 – Litiges

Tout litige né de l'application de la présente convention sera traité en référé par le Bureau Directeur Régional.

En cas de litige persistant, les parties s'engagent à saisir la Commission Nationale Juridique et d'Éthique avant toute autre saisine.

La présente convention est établie en deux exemplaires orignaux, remis à chacune des parties.

Fait à Pessac, le.

Pour le Comité Régional
Le Président

Pour le COL
Le/la Président(e)

Comité Régional Nouvelle-Aquitaine de Gymnastique – 35 avenue Gustave Eiffel – ZA Bersol 33600 Pessac - Tél : 05 56 36 23 97 - http://nouvelle-aquitaine.ffgym.fr/ – E-mail : cr.nouvelleaquitaine.ffgym@orange.fr